

PADHUE

Praticiens associés diplômés Hors UE (= lauréats des EVC)

Assemblée générale du COPATH 2026

Celine Lize-Dufranc

François Le Loarer

PADHUE

tous les praticiens en parcours / diplômés Hors UE

- **Stagiaires associés** (stage encadré dans le cadre d'une convention de coopération internationale)
- **Fellowship** (formation complémentaire en France)
- **FFI** (formation en France dans le cadre:
 - d'un Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) → pour les PADHUE en cours de spécialisation
 - d'un Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA) → pour les PADHUE déjà spécialisés)
- **Praticiens associés (= lauréats des EVC)** (cursus pour accès à l'autorisation de plein exercice en France) à tort souvent seuls désignés par le terme « PADHUE » quand utilisation en pratique courante

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/praticiens-diplomes-hors-union-europeenne-padhue-statuts-conditions-dacces-et-demarches>

Praticiens associés = lauréats de l'épreuve de vérification des connaissances (EVC)

Conditions d'inscriptions aux EVC

- **DIPLOMÉS en médecine Et DIPLOMÉS en anatomie et cytologie pathologique hors union européenne**
- Attestation de **maitrise de la langue française**

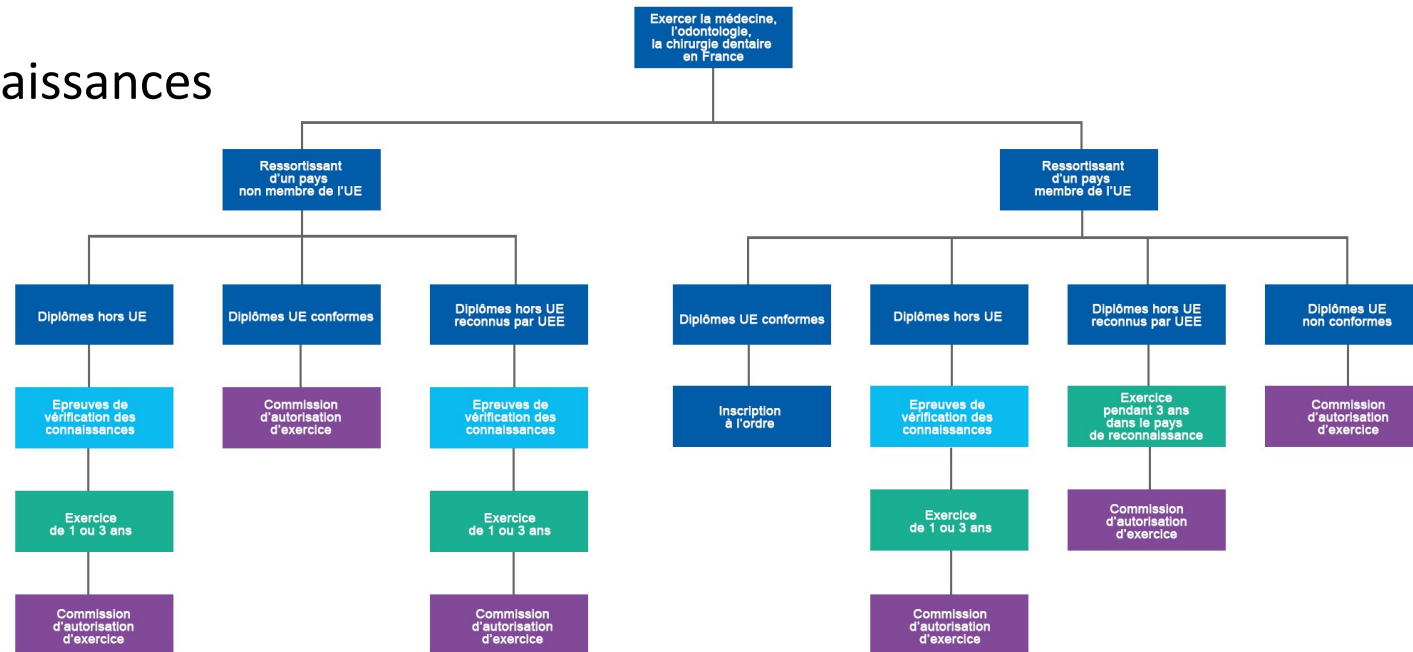
2 voies pour le concours national

- 1) voie externe (médecin résidant à l'étranger diplômé)
- 2) voie interne (med exerçant déjà en France ou avec expérience de 2 ans dans les 3 dernières années)

épreuve de vérification des connaissances

(« concours des EVC »):

- 2 épreuves de 2h
- 4 inscriptions max/candidat
- Note $\leq 6/20$ à une des épreuves:
=> éliminatoire



La procédure des EVC en résumé :



- **Affectation nominative** : une spécialité & un service (fléchage)
- **Service d'accueil** : agrée pour les internes
- lauréats des EVC : obligation d'être inscrits à l'université correspondant à la subdivision de l'établissement de santé d'affectation - scolarité du troisième cycle de la filière concernée.
 - inscription **administrative**
 - cursus pédagogique facultatif
- **Durée parcours de consolidation des connaissances (PCC) :**
 - 2 ans de principe => saisie commission nationale d'autorisation d'exercice (CNAE)
 - **Peut être réduite** (≥ 6 mois de stage, demande du chef du service=> avis de la commission locale de coordination de la spécialité => si favorable: saisie anticipée CNAE).

- **Le coordonnateur de DES assure :**
 - le **suivi** ;
 - l'adaptation du PCC au profil du PA et à ses besoins ;
 - le **conseil et l'accompagnement** => faciliter la **validation du PCC** et l'accès au **plein exercice**, en fonction des attendus de la commission nationale d'autorisation d'exercice
- **In fine: implication de l'université** ou de la structure de formation /PCC :
 - **Supervision** du lauréat par le **coordonnateur de spécialité ou le référent pédagogique** lors du PCC ;
 - +/- évaluation et avis si demande d'une éventuelle réduction de la durée du PCC.

Réforme

- deux catégories : les lauréats et les praticiens « stock » (fin de la procédure dérogatoire « stock »)
- dispositif d'autorisation d'exercice temporaire (PACT) permettant d'exercer avant la validation des épreuves de vérification des connaissances (EVC).
 - = statut transitoire avant validation : Autorisation exercice temporaire pendant une durée maximale de 13 mois, sous réserve d'une expérience professionnelle préalable d'au moins trois ans et obligation de passer les EVC.
 - Validation des candidatures par Des **commissions de spécialité régionales**

La procédure des EVC en résumé :



Dossier pour sollicitation de la COMMISSIONS D'AUTORISATION D'EXERCICE

- Formalités administratives (cv, titre de séjour, notes EVC, justificatifs /formations continues/expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel...)
- **attestations** /directeur de l'établissement du PCC indiquant le statut sous lequel le candidat a exercé ses fonctions
- **rapport d'évaluation** : rempli par le chef de service du site de PCC, cosigné par le président de CME , rapport **quantitatif et qualitatif** avec évaluation des **compétences médicales, techniques, relationnelles, du comportement...**;

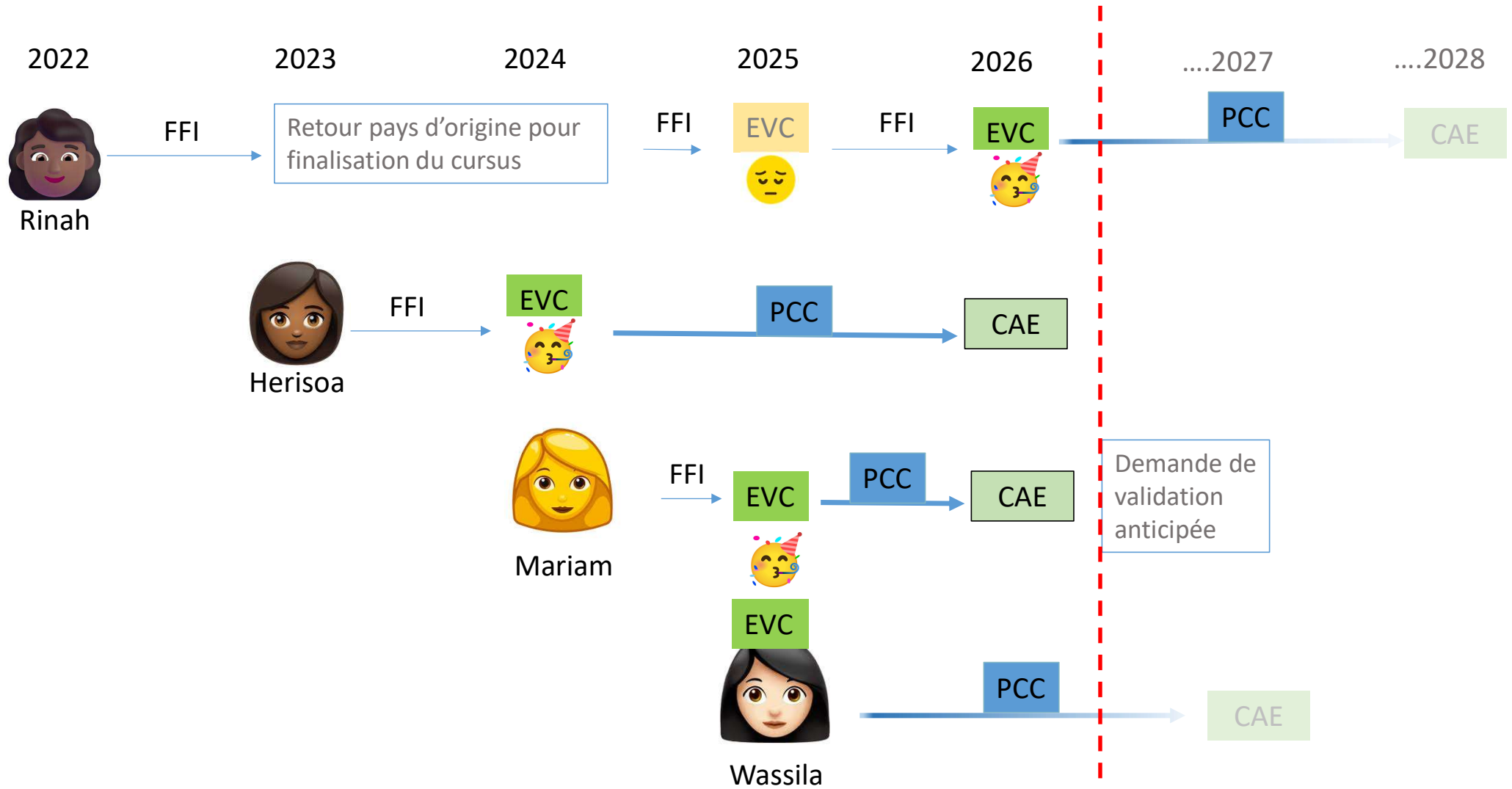
Les décisions possibles de la Commission Nationale d'Autorisation d'Exercice (CNAE)

Avis Favorable ⇒ Inscription au tableau de l'Ordre professionnel, exercice de plein droit.

Avis Défavorable ⇒ La commission recommande d'enrichir la formation, théorique et/ou pratique (rallongement du PCC).
nouvel examen par la CNAE après accomplissement des recommandations.

Sursis à statuer : manque d'information au sein du dossier. Le candidat adresse les compléments souhaités ⇒ nouvel examen du dossier par la CNAE.

Exemples de parcours de PADHUEs dans le service d'anapath du CH de Valence



Ressentit du service

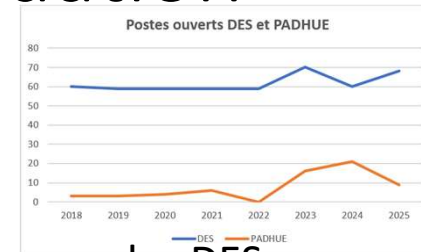
- Concours exigeant +++
- Niveau post EVC : équivalent Dr Junior au moins
- Candidat(es) motivés +++ investissement +++
- Pas de cursus pédagogique/cours

Organisation :

- 60% équivalent ETP charge de travail, typologie travail idem PH, montée en charge progressive/6mois
 - supervision par 1 med sénior (affecté /mois), déchargé de 7-10% d'activité
 - relecture 100% les 3 premiers mois, avec mise en autonomie progressive
 - Co-signature (3eme lecteur) continue
-
- A permis d'éviter l'externalisation (>5000 dossier/ETP) et de compenser les difficultés de recrutement
 - Dynamisme du service
 - Consoeurs de qualité, avec projet de poste dans le service a terme

Problèmes posés par le parcours de consolidation

- pilotage par le CNG uniquement :
 - ↗ nombre PA (de 3-4/an à plus de 10-15/an)
 - pour comparaison : DES : variations de 5-10 postes/an sur un effectif de 60⇒ intérêt que le Copath puisse discuter du nombre de postes à ouvrir/an comme pour les DES.
- absence d'obligation systématique de formation en CHU => difficulté à garantir une supervision universitaire
 - Problème matériel et budgétaire / mise à disposition (financée par l'établissement accueillant le PADHUE : non soutenable + trajets compliqués + logement...)
 - Difficulté des coordonnateurs suivi des PCC et sur les demandes d'avis /réductions éventuelles des durées : quels critères minimaux pour validation des praticiens?
- Nécessité d'activité polyvalente cours de ces 2 années de PCC
- Cas de PA (non anapath) postés par ARS seuls dans les services, ou peu supervisés



Pistes de réflexion

- Publication des attentes de la CAE en anapath?
- Entretiens avec les chefs de service encadrant? (++) si demande de validation anticipée)
- Padhues en service non agréé pour les internes/ ou a supervision limitée : temps de présence en CHU? Supervision par coordinateur plus soutenue? Nécessité de bonne communication coordonnateur/ chef de service,
 - **Accès plateforme Uness + suivi des enseignements dédiés aux internes + participation aux évaluation des connaissances du 3eme cycle?**



Merci